

INFORMATIONS DE L'INTENDANCE

1° - TARIFS INTERNAT ET DEMI-PENSION = ANNEE 2024

TRIMESTRE	INTERNAT		DEMI-PENSION 4 JOURS		DEMI-PENSION 5 JOURS	
	NOMBRE DE JOURS	TARIF	NOMBRE DE JOURS	TARIF	NOMBRE DE JOURS	TARIF
Janvier/Mars	50	558.00 €	40	172.80 €	50	204.00 €
Avril/Juin	39	436.00 €	32	138.24 €	39	160.00 €
Septembre/Décembre	69	770.00 €	55	237.60 €	69	280.40 €
TOTAL	158	1 764.00 €	127	548.64 €	158	644.40 €

Demi-pension 4 jours : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi

2° - BOURSES NATIONALES

Le montant des frais d'hébergement (demi-pension ou internat) est prélevé directement sur les bourses nationales.

Si le montant des bourses nationales est supérieur au montant des frais d'hébergement, l'excédent est reversé à la famille. Dans le cas contraire le solde doit être réglé par la famille.

Les élèves actuellement scolarisés en classe de 3^{ème} en collège doivent faire leur dossier de bourse auprès du service intendance de leur établissement.

N.B : Une seconde campagne de bourses est organisée à la rentrée de septembre pour les retardataires.

Cette procédure est susceptible de changer en septembre 2024

3° - AIDE REGIONALE

► Les élèves boursiers peuvent prétendre, sous certaines conditions, à une aide régionale. Aucune démarche n'est à faire. Cette aide vient en déduction des frais de demi-pension ou d'internat qui ne seraient pas totalement pris en charge par les bourses nationales. Si le montant de cette aide est supérieur au montant des frais d'hébergement, l'excédent est reversé à la famille.

► Les élèves non boursiers peuvent également, sous certaines conditions et après avoir complété une demande en ligne auprès de la Région, prétendre à une aide régionale. Cette aide sera versée directement à la famille par le Conseil Régional.

4° - REGLEMENT DE LA DEMI-PENSION ET DE L'INTERNAT

Le règlement doit parvenir au lycée dans les 15 jours suivant la réception de la facture. Vous pouvez régler par chèque, en espèces ou par carte bancaire via la plateforme Téléservices (les informations nécessaires pour ce moyen de règlement vous seront communiquées en début d'année scolaire). Le prélèvement automatique sera provisoirement suspendu à compter de septembre 2024 suite à une nouvelle application informatique.

5° - FONDS SOCIAL LYCEEN ET FONDS SOCIAL DES CANTINES

Si des familles rencontrent des difficultés pour l'achat de livres et fournitures scolaires, ainsi que pour le règlement des frais d'hébergement, elles peuvent faire une demande d'aide sur les fonds sociaux du Lycée auprès de l'Assistante sociale, de l'Infirmière ou du service intendance.

Un dossier sera remis aux familles qui le complèteront et fourniront les documents demandés. Ce dossier sera ensuite examiné par une commission qui statuera sur la demande.

**POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS VOUS POUVEZ APPELER
LE SECRETARIAT D'INTENDANCE au 03.84.79.62.70**